

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1351527

Réalisé par Agence CHATEAU GONTHIER

Pour le compte de ALLO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DCPPAT-2020-100 du 28 juillet 2020.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 15 Rue des Jeunes Marquises 11 92500 Rueil-Malmaison

Vendeur **ICADE** 



#### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	nune		Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques	approuvé	07/08/1985	non	non	p.5
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	09/01/2004	non	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	26/03/2019	non	-	p.6
	Zonage de sismicité :	1 - Très faible**		non	-	-
	Zonage du potentiel rad	on : 1 - Faible***		non	-	-

Secteur d'Information sur les Sols

modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

<sup>\*\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique



## SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence	8
Annexes	9



29 juin 2021 15 Rue des Jeunes Marquises 11 -92500 Rueil-Malmaison Commande ICADE Réf. 1351527 - Page 3/9

# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	ations, interdictions, servitude est établi sur la base des info DCPP/			•	iniers ou technologiques
Situation du bien immobilier  2. Adresse	(bail ou non bail)			Docume	ent réalisé le : 29/06/2021
15 Rue des Jeunes Marquis	os 11				
92500 Rueil-Malmaison	C3				
72000 Roell-Malifialsoff					
3. Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques naturels pris er Inondation	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn	tion des risques nature prescrit appliqué par ant approuvé	icipation	ne font pas l'objet d'une	OUI NON X OUI NON X OUI NON X Procédure PPR sur la commune)  Avalanche
	Mvt terrain-Sécheresse autre  par des prescriptions de trav par le règlement du PPR nat		t du ou des PPRn		oui non X
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préven	tion des risques miniers	[PPRm]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques miniers pris en	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par ant approuvé	·		OUI         non         X           OUI         non         X           OUI         non         X           procédure PPR sur la commune)         x
Risque miniers  Pollution des sols	Affaissement Pollution des eaux				
	par des prescriptions de trav par le règlement du PPR mir		du ou des PPRm		oui non X
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préven	tion des risques techno	logiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques technologique Risque Industriel	· ·	approuvé prescrit  Effet de surpression			oui non X oui non X procédure PPR sur la commune) Projection
L'immeuble est situé en zo Si la transaction concerno Si la transaction ne conce	ecteur d'expropriation ou de one de prescription e un logement, les travaux pr erne pas un logement, l'inforr gravité, probabilité et cinétic	rescrits ont été réalisés mation sur le type de ri			oui non X oui non X oui non non non non non non non non non no
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage régleme	ntaire pour la prise en	compte de la sism	icité	
	563-8-1 du code de l'environnement modifié s une commune de sismicité		Moyenne N	lodérée	Faible Très faible zone 1 X
en application des articles R125-23 du c	u regard du zonage régleme code de l'environnement et R1333-29 du coc une Zone à Potentiel Radon	le de la santé publique, modifiés p	r le Décret n°2018-434 du 4 Faible avec		Faible zone 1 X
	inistres indemnisés par l'assur née dans l'acte authentique				oui non
L'immeuble est situé dans	u regard de la pollution des s s un Secteur d'Information sur n par l'arrêté préfectoral DCPPAT-2019-60 du	les Sols (SIS)	s dans le dénartement		oui non X
Parties concernées	partailere prefectoral defendi-2017-80 du	20,00/2017 portain creation des 31	, запате авринетнени		
Vendeur	ICADE		à lss	sy les moulineaux	x le 29/06/2021
Acquéreur			à		le
	bligation ou d'interdiction réglementaire mobilier, ne sont pas mentionnés par cet		u prévisibles qui peuvent (	ètre signalés dans les div	ers documents d'information



# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

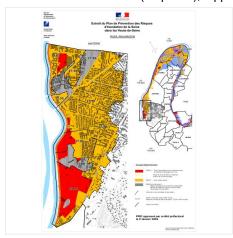
Le R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 07/08/1985



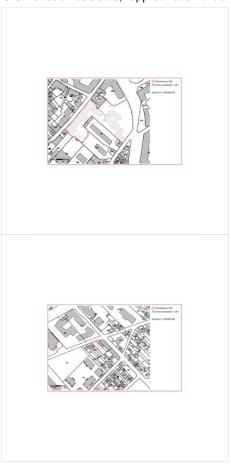




### Le PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 09/01/2004



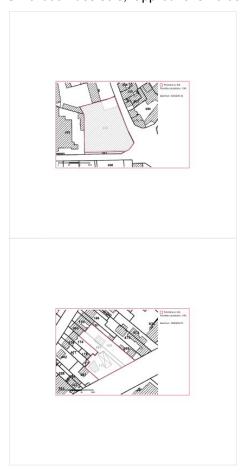
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019

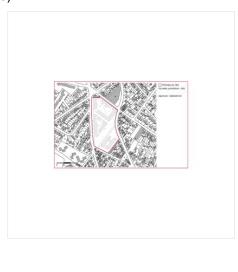






### SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019 (suite)







# Déclaration de sinistres indemnisés

## en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/202	30/09/2020	07/05/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/201	31/12/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/201	22/05/2018	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/201	05/02/2018	15/02/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/201	05/06/2016	09/06/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/200	24/04/2007	14/06/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/200	02/07/2003	20/12/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/200	30/09/2003	26/08/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/199	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/199	30/05/1999	20/10/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/199	06/08/1997	30/12/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/199	30/06/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/199	01/06/1992	16/01/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/198	05/07/1983	10/08/1984	
Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine Commune : Rueil-Malmaison	Adresse de l'immeuble : 15 Rue des Jeunes Marquises 11 92500 Rueil-Malmaison France			
Etabli le :				
Vendeur:	Acquéreur :			
ICADE				



## Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

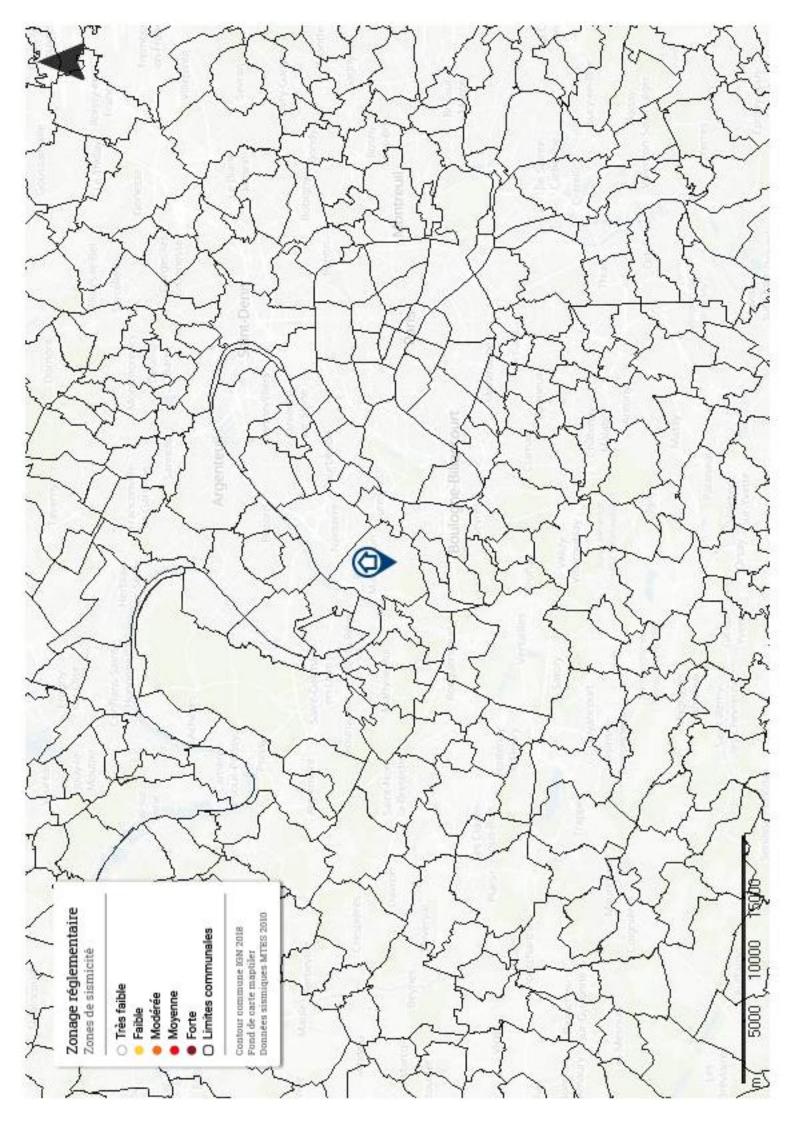
> Arrêté Préfectoral n° DCPPAT-2020-100 du 28 juillet 2020

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Sommaire des annexes

- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020-100 du 28 JUL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison

## LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/078 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Rueil-Malmaison, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-102 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Rueil-Malmaison.

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune de Rueil-Malmaison est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Rueil-Malmaison ;
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Rueil-Malmaison est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Rueil-Malmaison et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : <a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html</a>.

<u>Article 3</u>: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de

l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Rueil-Malmaison.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Rueil-Malmaison.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rueil-Malmaison et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/078 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-102 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6: Monsieur le secrétaire général charge de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Rueil-Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vincent BERTON